

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1) DÉFINITIONS - DOCUMENTS CONTRACTUELS - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

1.1 TERMES

A moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les termes ci-après ont la définition suivante :

- «La Commande» est le contrat d'achat passé par SMAC au Fournisseur en application des conditions particulières. Ledit contrat d'achat sera constitué des documents contractuels ci-après : les présentes conditions générales d'achat, les conditions particulières qui incluront notamment les prix, les conditions de paiement, les spécifications techniques, etc...

En cas de divergences entre les documents contractuels, l'ordre de préséance, à moins qu'il n'en soit prévu autrement, sera le suivant :

1. Les conditions particulières
2. Les présentes conditions générales d'achat

- «Le Fournisseur» sera le fournisseur mentionné aux conditions particulières.

- «La Prestation» sera la prestation mentionnée aux conditions particulières.

1.2 AMENDEMENT

Toute modification de la Commande ne pourra se faire qu'au moyen d'un avenant à la Commande initiale.

1.3 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Fournisseur accusera réception à SMAC de la Commande sous 5 jours calendaires maximum. L'acceptation d'une Commande implique de plein droit l'application des conditions particulières de SMAC, des présentes conditions générales, et renonciation par le Fournisseur à ses propres conditions de vente.

Les présentes conditions générales d'achat annulent et remplacent tout accord antérieur écrit ou verbal relatif au Prestation objet de la Commande.

Tout début d'exécution de la Commande par le Fournisseur entraîne expressément, par ce dernier, l'acceptation de la Commande, incluant les présentes conditions générales d'achat, et ceci même s'il n'a pas retourné l'accusé de réception prévu au présent article.

2) DÉLAIS

Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, les délais s'entendent Prestation rendue à l'adresse indiquée sur la Commande. Les délais devront impérativement être tenus.

SMAC se réserve le droit de résilier par simple lettre ou message tout ou partie d'une Commande non exécutée dans les délais fixés.

En outre, dans ce cas, SMAC pourra demander réparation du préjudice subi, et se réservera le droit de passer commande à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant, ce dernier devant prendre à sa charge tout supplément de débours résultant de la non-exécution de la Commande dans les délais requis.

Sans préjudice des dispositions prévues ci-dessus, le Fournisseur pourra être redevable de pénalités de retard calculées sur la base de la formule $VR/100$ et plafonnées à 10% (V = montant du lot en retard, R = nombre de jours de retard).

3) LIVRAISON

Toute livraison doit être faite aux heures d'ouverture de l'organisme réceptionnaire et au(x) lieu(x) désigné(s) sur la Commande. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison par Commande, à en-tête du Fournisseur, rappelant le numéro de la Commande (désignation, spécification, etc..) et s'il y a lieu, sa décomposition détaillée par caisse ou autre conditionnement, ainsi que les poids bruts et nets.

SMAC ne pourra être tenu responsable de tout retard de paiement entraîné par un bordereau de livraison non remis, insuffisamment renseigné ou illisible. Les quantités seront celles définies par la Commande. SMAC se réserve le droit de retourner au Fournisseur, aux frais de ce dernier, les livraisons anticipées ou excédentaires, et de réclamer les quantités manquantes aux conditions de la Commande.

4) PRIX

À moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les prix indiqués sont fermes et non révisables et s'entendent pour Prestation rendue au lieu de livraison spécifié sur chaque Commande, franco de port et d'emballage, nets de tout droit.

5) EMBALLAGES

À moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les emballages s'entendent franco et ne seront pas consignés, ni retournés au Fournisseur.

6) ACCEPTATION

Toute Prestation ne sera considérée comme acceptée qu'après vérification de la Prestation aux clauses de spécifications de la Commande ou aux normes en vigueur. Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une administration ou tout autre organisme ne peut, en aucun cas, constituer une dérogation au présent article.

7) RETOURS

SMAC se réserve le droit d'effectuer le retour aux frais et risques du Fournisseur et de demander le remplacement ou le remboursement de toute Prestation non acceptée, ceci indépendamment de l'application de la garantie couvrant la Prestation livrée et acceptée.

8) GARANTIES ET NORMES

L'acceptation d'une Commande par le Fournisseur implique notamment la garantie (pièce et main-d'œuvre) de la Prestation contre les vices cachés de matière, les défauts d'exécution, de mise au point et d'installation, les fautes professionnelles, les frais de transport par suite du retour et de la réexpédition de la Prestation défaillante même revendue par SMAC, depuis et jusqu'à son lieu de mise en œuvre.

Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, le délai de garantie sera de vingt-quatre (24) mois à compter de l'acceptation de la Prestation tel que prévu à l'article 6 ci-dessus.

Toute Prestation ou toute partie de Prestation réparée sous garantie, bénéficiera d'une nouvelle garantie de vingt-quatre (24) mois à compter de son retour chez SMAC. Dans l'hypothèse où la Prestation, dans son ensemble, serait immobilisée par suite d'une pièce défectueuse, la garantie initiale sera prolongée du nombre de jours pendant lesquels cette Prestation n'aura pu être utilisée.

Toute Prestation faisant l'objet d'une normalisation (AFNOR, OCT, MIL, JEDEC, etc.) devra être livrée en conformité absolue avec les normes qui la concernent. En l'absence de normes officielles, la spécification de SMAC dès lors qu'elle aura été remise au Fournisseur, constituera le document de référence et de contrôle. Les produits livrés par le Fournisseur sont conformes en tout point aux exigences environnementales et en particulier aux exigences REACH.

9) FACTURES

Les factures doivent parvenir à SMAC en double exemplaire, en rappelant obligatoirement le numéro de la Commande, la désignation et le nombre de Prestations, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé.

10) PAIEMENT

Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, les paiements s'effectueront suivant les conditions générales du Code du Commerce Français. Le paiement d'une facture n'entraînera en aucun cas l'acceptation automatique de la (des) Prestation(s) livrée(s).

11) PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

11.1 La Commande n'implique aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ni aucun transfert de technologie de SMAC vers le Fournisseur, qui s'interdit d'exploiter et/ou de déposer et/ou enregistrer un quelconque droit ou titre de propriété intellectuelle (i) relatif à un quelconque élément ou information que SMAC mettrait à sa disposition ou (ii) qu'il aurait créé ou inventé spécifiquement dans le cadre ou à l'occasion d'une Commande. De même, le Fournisseur s'interdit d'utiliser, de communiquer ou de commercialiser, directement ou indirectement et de quelque façon que ce soit, le savoir-faire propre à SMAC, et/ou propre aux clients, sous-traitants, partenaires et fournisseurs de SMAC, dont le Fournisseur aurait eu connaissance dans le cadre d'une Commande.

11.2 Chacune des Parties conserve, sous réserve des droits des tiers, les droits de propriété intellectuelle portant sur ses connaissances antérieures générées ou acquises indépendamment et/ou antérieurement à la date de signature de la Commande (ci-après désignées les « Connaissances Propres »).

11.3 Le Fournisseur concède à SMAC, pour toute la durée de leur protection légale, dans le monde entier, pour toutes sortes d'exploitation et dans tout domaine d'application, en contrepartie des paiements dus et au fur et à mesure de l'exécution de la Commande, les droits non-exclusifs, d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction, de fabrication par tout moyen et sur tout support, de ses Connaissances Propres nécessaires à l'exploitation des Résultats, tels que définis ci-après.

11.4 Le terme « Résultat » désigne de manière non limitative les résultats de travaux et de prestations, informations, connaissances, inventions, savoir-faire, logiciels, bases de données, paquets, plans, documents, photographies, vidéos, dessins, modèles, noms, noms de domaines, enseignes, logos, couleurs, graphismes ou autres signes, maquettes, prototypes, Fournitures, procédés et méthodes, quels qu'en soient la nature et/ou le support, protégeables ou non par un titre ou un droit de propriété intellectuelle, issus de l'exécution de la Commande par le Fournisseur.

11.5 SMAC acquiert la propriété pleine et entière des Résultats, dans ce cadre, le Fournisseur cède à SMAC, à titre exclusif, en contrepartie des paiements dus et au fur et à mesure de leur conception, et ce quand bien même ils n'auraient pas encore été communiqués par le Fournisseur à SMAC, l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle portant sur les Résultats, pour toute la durée de leur protection légale et dans le monde entier. A ce titre, SMAC acquiert sans limitation pour toutes sortes d'exploitation et dans tout domaine d'application, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction, de fabrication, de distribution, et d'exploitation commerciale de tout ou partie des Résultats, par tout moyen et sur tout support existant ou à venir.

11.6 SMAC peut transférer à tout tiers, par voie de cession, concession ou tout autre moyen juridique, tout ou partie des droits de propriété intellectuelle qui lui sont cédés ou concédés par le Fournisseur.

11.7 Dans le cas où l'exécution de la Commande conduirait à des Résultats susceptibles d'une protection industrielle, seule SMAC peut déposer à son nom, pour son compte et à ses frais, toute demande de titre de propriété industrielle sur lesdits Résultats. Dans ce cadre, SMAC sera seule propriétaire des brevets, marques, dessins et modèles ou autres titres de propriété intellectuelle qui résulteraient de la Commande, que l'invention ou la création en soit volontaire ou non. Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage à ce que chacun de ses préposés et/ou employés créateur ou inventeur exécute l'ensemble des formalités nécessaires pour permettre le dépôt de titre de propriété industrielle par SMAC dans le monde entier.

11.8 Aucune mention de confidentialité ou de copyright apposée par le Fournisseur sur tout ou partie des Résultats, ou aucun brevet ou autre droit de propriété intellectuelle, détenu par le Fournisseur, ne pourra être opposé ou faire obstacle aux droits cédés ou accordés, par le Fournisseur à SMAC, au titre de la Commande.

11.9 Le Fournisseur doit indiquer dans la Commande à SMAC quels seraient les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers nécessaires à l'exécution de la Commande et à l'exploitation des Résultats conformément aux dispositions du présent article. Le Fournisseur fait son affaire de l'obtention desdits droits auprès des tiers concernés.

11.10 Le prix de la cession ou concession des droits de propriété intellectuelle sur les Connaissances Propres, les éventuels droits et redevances afférents aux droits de propriété intellectuelle de tiers nécessaires à l'exécution de la Commande et à l'exploitation des Résultats conformément aux dispositions du présent article, ainsi que la rémunération des inventeurs dépendant du Fournisseur, sont forfaitairement inclus dans le prix versé au Fournisseur en exécution de la Commande.

11.11 Le Fournisseur garantit que les biens corporels ou incorporels cédés à SMAC ne sont grevés d'aucun droit réel ou personnel, et ne font l'objet d'aucun démembrement de la propriété, susceptibles de faire échec à ou de restreindre l'étendue de la cession de propriété ou de la concession prévues à la Commande.

11.12 Le Fournisseur garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle qu'il met en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Commande et/ou qui font l'objet d'une cession ou d'une concession à SMAC au titre de la Commande. A ce titre il garantit SMAC contre toute réclamation ou action de tiers en contrefaçon, en concurrence déloyale ou agissement parasitaire mettant en cause les Résultats qu'il a fournis à SMAC au titre de la Commande. Sur demande de SMAC, le Fournisseur s'engage à intervenir dans toute action qui serait engagée par un tiers à l'encontre de SMAC et à prendre à sa charge toutes les conséquences, notamment pécuniaires, qui pourraient en résulter. En cas d'interdiction d'utilisation ou d'exploitation, le Fournisseur s'efforce, à son choix et à ses frais, soit d'obtenir pour SMAC le droit de poursuivre l'utilisation et l'exploitation de l'élément faisant l'objet de la contestation, soit de le remplacer par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une telle contestation, soit de le modifier de façon à éviter cette contestation, et ce sans préjudice des droits et actions de SMAC.

11.13 Toutes les stipulations du présent article doivent être répercutées par le Fournisseur à ses personnels, mandataires, cotraitants, sous-traitants et/ou fournisseurs.

12) OUTILLAGE ET PETIT MATÉRIEL

Tout outillage développé et/ou acquis par le Fournisseur à l'occasion d'une Commande et financé spécifiquement par SMAC, demeurera la propriété de SMAC qui pourra en demander la restitution par simple lettre.

13) DESTINATION FINALE

Le Fournisseur déclare, sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, que La Prestation ainsi que l'ensemble des pièces, prises séparément, le composant, ne fait l'objet d'aucune restriction quant à son exportation vers tout pays par SMAC.

Le Fournisseur se tient à la demande de SMAC à fournir toute autorisation d'exportation signée de sa part sur simple demande de SMAC.

14) LOI APPLICABLE

Toute commande est régie par le droit français.

15) CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur est tenu de respecter toute instruction qui lui sera donnée concernant la Sécurité relative à la protection des données transmises par SMAC et stockées par le Fournisseur ainsi que les conditions du maintien de la confidentialité en lien avec les secrets de fabrication.

Le Fournisseur devra prendre toutes mesures pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs à la (aux) Commande(s) de SMAC ne soient ni communiqués, ni dévoilés à des tiers, soit par lui-même, soit par des proposés ou des fournisseurs.

16) PUBLICITÉ

Le Fournisseur s'engage à n'exposer le(s) Prestation(s) fabriqué(s) suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques de SMAC qu'avec son autorisation écrite. En aucun cas et sous aucune forme, la (les) Commande(s) ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite de SMAC.

17) CONTESTATIONS

Toute contestation relative à une Commande sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon.

Révision : Avril 2022